

**LA VAE EN 7 POINTS CLÉS**

On parle beaucoup des formations pour accéder aux diplômes petite enfance, mais une autre voie est ouverte pour les professionnels déjà en exercice : la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de faire reconnaître les compétences acquises sur le terrain pour accéder à un diplôme, une certification ou un titre. Explications avec Marie-Dominique Renault, responsable accompagnement pour Enfance et Compétences et jury de VAE.

**1. VAE : accessible après un an d’expérience**

La VAE est un droit individuel inscrit dans le Code du Travail (article L. 900-1 alinéa 5). « *Son intérêt pour ceux et celles qui travaillent déjà dans le domaine de la petite enfance est de faire reconnaître que les compétences acquises équivalent à des formations* » explique Marie-Dominique Renault. Et d’accéder ainsi à un diplôme : «*le même que d’autres auraient préparé en formation initiale* ». La VAE permet aussi de passer un diplôme tout en continuant d’exercer, un avantage de taille. Avant, vous pouviez faire une demande de VAE après trois ans d’expérience. Depuis la Loi travail, dite « Loi El Khomri », un an seulement est requis. « *Ce qui est primordial, c’est d’avoir des compétences bien en lien avec le diplôme visé*. » En petite enfance, il existe des VAE pour obtenir le [diplôme d’État d’éducateur de jeunes enfants](https://lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/fiches-metiers/educateur-de-jeunes-enfants/educateurs-de-jeunes-enfants-formation-et-diplome) (EJE), le diplôme d’État d’auxiliaire de puériculture et le CAP Accompagnant éducatif petite enfance. Vous pouvez faire une seule demande sur une année pour un diplôme, trois s’il s’agit de diplômes différents.

**2. VAE : elle concerne tout le monde**

Tout le monde peut prétendre à une VAE dans la mesure où son expérience est en lien direct avec le diplôme préparé. Une assistante maternelle qui veut obtenir un [CAP accompagnant éducatif petite enfance](https://lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/fiches-metiers/animateur-petite-enfance/cap-accompagnant-educatif-petite-enfance-pret-pour-la-rentree-2017), une professionnelle détentrice du CAP qui veut devenir auxiliaire de puériculture, une auxiliaire de puériculture qui souhaite être EJE. Mais il n’y a pas d’exclusivité : vous pouvez avoir le CAP et accéder directement au diplôme d’EJE par la VAE, comme ça a déjà été le cas pour certains professionnels. Selon Marie-Dominique Renault, la question que les candidats à la VAE doivent se poser n’est pas « qu’est-ce que je veux être ? » mais « quelle est actuellement mon identité professionnelle ? ». Souvent, les candidats qui passent une VAE pour être auxiliaire de puériculture et celles qui veulent devenir EJE travaillent déjà dans des EAJE. Et comme elle précise, certains candidats n’ont aucune formation initiale mais travaillent depuis 10 ans. « *C’est l’expérience qui compte* ». À noter : avec la rénovation des diplômes de la petite enfance, le diplôme d’EJE va passer niveau II et son niveau de difficulté un peu plus élevé, selon la FNEJE.

**3. VAE : être motivé et choisir le bon moment**

Marie-Dominique Renault rappelle que la préparation d’une VAE est lourde, la rédaction des livrets exigeante. Il faut attendre le bon moment pour s’y engager. « *Quand on rentre de sa journée de travail, on n’a pas forcément envie de s’atteler à son livret.* » Il faut se dégager du temps. De préférence, évitez donc de passer une VAE si un gros projet professionnel ou personnel demande déjà toute votre énergie et votre attention. « *La personnalité et la volonté jouent aussi un rôle très important*». Les motivations des candidats sont diverses : besoin de reconnaissance, sécuriser son parcours professionnel, s’ouvrir d’autres portes. « *Parfois c’est plus personnel. J’ai connu une personne qui travaillait dans les écoles maternelles et était garde d’enfant à domicile pendant une vingtaine d’années. Elle a finalement fait une VAE et obtenu le CAP petite enfance : une grande satisfaction personnelle pour elle*. »

**4. VAE : une démarche en trois temps**

La VAE se fait en plusieurs étapes : envoi d’un dossier (livret 1), suivi d’un deuxième (livret 2) si le premier est accepté, puis passage devant un jury. Dans le livret 1 appelé « livret de recevabilité », vous justifiez de votre identité et votre expérience : il s’agit de présenter vos missions générales pour montrer qu’elles sont en phase avec le diplôme que vous souhaitez préparer. À joindre : vos attestations d’employeurs et fiches de paie. Après l’envoi du livret, une réponse vous est adressée dans un délai de deux mois. Divers motifs peuvent expliquer une réponse négative : insuffisance d’heures effectuées, expérience trop éloignée du diplôme…

*Janvier 2019*

En cas de réponse positive, vous recevez un courrier de recevabilité accompagné du livret 2 dit « d’évaluation des acquis » qui correspond au démarrage concret de la VAE. C’est dans cette deuxième phase que vous allez pouvoir citer des exemples précis de votre expérience de terrain. « *Il ne s’agit ni de grandes idées ni de fiches de poste, mais bien de présenter des cas concrets vécus,*souligne Marie-Dominique Renault*. À la lecture de ce livret, le jury doit pouvoir se faire une idée précise de ce que les candidats décrivent.* »

**5. VAE : validation totale ou partielle par le jury final**

Une fois le livret 2 envoyé, vous êtes convoqués pour passer devant le jury final. C’est lui qui décide de valider ou non la VAE. La validation peut être totale ou partielle. Dans ce deuxième cas, seule une partie des domaines de compétences est validée : ceux-ci sont acquis définitivement – avant la Loi Travail, ils n’étaient valables que pendant 5 ans. Vous pouvez alors valider les domaines de compétences manquants en repassant l’examen ultérieurement. Pour ceux-ci, le jury écrira un commentaire justifiant le refus. L'organisme qui vous accompagne peut vous proposer un entretien (offert) post-jury, comme c'est le cas chez [Enfance et Compétences](http://www.enfanceetcompetences.com/). Un temps où vous voyez ensemble comment faire évoluer votre expérience : « *par exemple, si une professionnelle travaille en crèche dans la section des moyens, elle pourra acquérir de nouvelles compétences en pédagogie en passant chez les grands*» précise Marie-Dominique Renault. Et vous orienter vers des formations modulaires pour cibler les compétences qui auraient besoin d’être développées.

**6. VAE : l’accompagnement pour être préparé au mieux**

Vous pouvez bénéficier de l’accompagnement d’un conseiller VAE au sein d’un point relais conseil ou d’un organisme, ou demander le soutien de vos collègues. « *C’est vraiment à la rédaction du deuxième livret qu’intervient l’accompagnement à la VAE* » indique Marie-Dominique Renault. Les accompagnateurs vous aident à mettre en lumière vos compétences, parfois même à les trouver. « *Moi je ne leur donne pas des idées, chacun son expérience. Mais on les aide à creuser car ils ont tellement l’habitude de faire les choses au quotidien qu’ils ne se rendent pas toujours compte que ce sont des aptitudes acquises*. » Ils peuvent aussi vous orienter dans le choix des situations à mettre en avant : lesquelles présenter au regard du référentiel de compétences ? L’autre grand rôle de l’accompagnateur est de vous préparer au passage devant le jury : explications sur la manière dont peut se passer l’examen, conseils pour gérer le stress, exercices de respiration et de parole. Vous passez ensuite un jury blanc. À noter que l’accompagnateur n’est pas censé se prononcer sur les chances de réussite des candidats. « *On est un maillon, un outil, mais on ne fait pas à leur place* ». L’accompagnement n’est pas une obligation, mais il est vivement conseillé pour mettre toutes les chances de son côté.

**7. VAE : les frais peuvent être pris en charge**

Passer une VAE est gratuit, mais selon les organismes qui délivrent le diplôme, vous pouvez avoir des frais de dossier et d’inscription. L’accompagnement si vous choisissez d’en avoir un est payant. En tant que salarié, vous pouvez obtenir une prise en charge à 100 % de votre accompagnement. Les demandeurs d’emploi peuvent faire une demande auprès de leur conseiller Pôle Emploi. Certains professionnels mobilisent leur Compte Personnel de Formation (CPF) ou leur Droit Individuel à la Formation (DIF). Il est également possible d’obtenir un congé VAE, avec l’accord de votre employeur. Chez Enfance et Compétences par exemple, l’accompagnement à la VAE correspond à 24 heures réparties sur 6 à 8 mois. En général, ce sont des temps en petits groupes (5 personnes maximum) et des rendez-vous individuels en face à face : pendant une heure ou sur une journée complète. La préparation et le passage d’une VAE prennent environ un an.